



Annexe 1

Construire le monde de demain

LA NATURE NOUS REND HEUREUX

***Une ambition régionale pour le bien-être des
habitants du Sud***

Cadre d'intervention pour la biodiversité,
l'éducation à l'environnement, les Réserves
et les Parcs naturels régionaux

Avril 2022

PRESENTATION GENERALE

Le présent cadre d'intervention permet la mise en œuvre de trois compétences attribuées aux Régions :

- Le chef-de-filat biodiversité, conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;
- Les Réserves naturelles régionales, conformément au livre III, titre III du code de l'environnement (chapitre II) ;
- Les Parcs naturels régionaux, conformément au livre III, titre III du code de l'environnement (chapitre III).

Il comporte trois chapitres, relatifs aux thématiques suivantes :

- La nature est notre alliée ;
- La nature en héritage ;
- Les Réserves et les Parcs naturels régionaux.

Conditions générales pour les demandes de subventions

Les dossiers de demandes de subventions présentés par les bénéficiaires doivent impérativement être conformes au règlement financier de la Région en vigueur au moment du dépôt de la demande.

En complément, des critères de sélection spécifiques à chaque dispositif sont appliqués lors des instructions administrative, financière et technique des dossiers.

Les dossiers incomplets ne sont pas instruits.

La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est attribuée en conformité avec le règlement financier de la Région en vigueur ainsi que les règles de financement de l'Union Européenne, notamment :

- le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014,
- le régime cadre SA 40391 et encadrement 2014/C 198/01 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation,
- le régime cadre SA 40405 relatif à la protection de l'environnement,
- le règlement de *minimis* n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles

Projets non éligibles

Ne sont pas éligibles au présent cadre d'intervention :

- Les projets imposés par des contraintes réglementaires,
- Les actions relevant de dispositifs d'autres services (eau et milieux aquatiques, mer et littoral, risques naturels, agriculture, forêt, économie, transports et équipements, lycées, etc.).

LA NATURE EST NOTRE ALLIEE

La biodiversité est une richesse indispensable : elle délivre aux humains de nombreux services, qu'il s'agisse de la production de nourriture, d'eau, de médicaments, de régulation du climat, d'inspiration pour l'innovation ou des bienfaits récréatifs, esthétiques ou spirituels. Elle est ainsi la garante du bien-être et de l'épanouissement humain. A ce titre, elle mérite d'être placée au cœur de l'action publique et des politiques territoriales.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la combinaison simultanée des influences méditerranéennes et alpines sur un vaste territoire est à l'origine d'une biodiversité exceptionnelle. Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région de France métropolitaine la plus riche en termes d'espèces¹ : la région abrite 71,5 % de la totalité des espèces recensées en France métropolitaine. S'y retrouvent ainsi 2/3 des espèces végétales et d'amphibiens reptiles, 87 % d'odonates, 94 % des espèces de chauves-souris, plus de la moitié des espèces autochtones de mammifères marins et 85 % des espèces d'oiseaux migrateurs ou nicheurs²... On y trouve également neuf Parcs naturels régionaux, sept Réserves naturelles régionales, quatre Parcs nationaux, dix Réserves naturelles nationales et plus de 120 sites Natura 2000.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est exposée à de nombreux risques naturels : inondations et submersions marines, érosion du littoral, sécheresses et incendies, mouvements de terrain, avalanches, séismes. Les évolutions du climat attendues vont ainsi accroître l'exposition du territoire aux risques naturels ainsi qu'aux événements climatiques extrêmes touchant les populations, les activités économiques et le patrimoine naturel. La hausse des températures moyennes ainsi que le régime de précipitations de plus en plus irrégulier, associés à l'étalement urbain et au morcellement du territoire vont accroître très nettement sa vulnérabilité.

Or les services écosystémiques essentiels, dits « de support et de régulation », indispensables à la vie humaine, dépendent de la biodiversité : qualité de l'eau et de l'air, fertilité des sols, pollinisation, contrôle biologique (des proliférations animales ou végétales), prévention des épidémies, régulation du climat local et global. Ces services sont menacés par les altérations de la biodiversité, déclin d'abondance et de diversité biologique.

La préservation de la biodiversité, aujourd'hui altérée par les changements globaux (changement climatique, activités humaines), est un des principaux enjeux régionaux. Le déclin de la biodiversité ne se réduit pas uniquement à la perte d'espaces naturels ou à la menace de disparition d'espèces en région, elle comprend aussi une dégradation voire une perte des nombreux services que la biodiversité rend aux humains au quotidien. De l'alimentation aux loisirs, de la santé à la formation des sols,

¹ Source Museum national d'histoire naturelle

² Regard sur la nature-ORB - 2022

de la pollinisation à la régulation de la qualité de l'air et de l'eau, la biodiversité est présente et indispensable au bien-être de l'espèce humaine et à sa survie.

Seules des politiques volontaristes en faveur de la biodiversité, tant au niveau national que local, pourront garantir, demain, l'avenir de l'humanité. En effet, si un enseignement peut être tiré de la crise sanitaire qui sévit depuis fin 2019, c'est que l'humain ne peut s'exonérer du monde qui l'entoure.

La Région propose ainsi **un cadre de financement unique regroupant plusieurs dispositifs** pour la préservation, la reconquête et la valorisation de la biodiversité terrestre, fruit des réflexions menées depuis plusieurs années et qui ouvre de nouvelles perspectives et dynamiques d'actions.

Ce cadre biodiversité se déploie selon les huit axes suivants :

- Amélioration des connaissances,
- Restauration, préservation et maintien des continuités écologiques,
- Préservation des espèces,
- Nature ta ville,
- Entreprendre avec la nature,
- Nature et santé,
- Projets européens,
- La biodiversité pour des territoires en transition.

1. AMELIORATION DES CONNAISSANCES

La connaissance est un préalable indispensable à toute action de protection, de conservation et de sensibilisation sur la biodiversité. Il s'agit ici de soutenir des actions d'acquisition et de valorisation de connaissances faunistiques, floristiques, sur les milieux et leur fonctionnement, dans le cadre d'une stratégie régionale d'acquisition et d'amélioration de la connaissance naturaliste. Pour cela, la Région souhaite mobiliser tous les acteurs dans le développement de la connaissance, d'aider à analyser et mettre à disposition de l'information fiable et compréhensible par tous, de favoriser sa valorisation et son harmonisation.

Mode d'intervention

Subventions sur actions spécifiques en fonctionnement.

Bénéficiaires

Collectivités et leurs groupements (notamment Syndicats mixtes), Etablissements publics, Groupements d'intérêts publics, Gestionnaires d'espaces naturels, Associations, Entreprises.

Types de projets soutenus

- Soutien aux inventaires de terrain ; bilans stationnels, suivis et surveillance inscrits dans le cadre de plan d'actions de stratégies régionales,
- Acquisition et développement des applications informatiques et bases de données (Système d'information et de localisation des espèces -SILENE-, Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel -SINP-)³,
- Recueil, intégration et structuration des données et métadonnées,
- Analyse et valorisation des données/études produites (listes rouges, inventaires Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ZNIEFF),
- Soutien aux actions de l'observatoire régional de la biodiversité (production d'indicateurs, suivi d'espèces, outils de sensibilisation),
- Etude des effets du changement climatique sur les écosystèmes terrestres (projets sentinelles),
- Cartographie et études de définition des continuités écologiques⁴ ou étude visant leur amélioration,
- Actions menées dans le cadre de la stratégie en faveur de l'amélioration et l'acquisition des connaissances naturalistes à l'échelle régionale,
- Actions d'amélioration des connaissances de la stratégie régionale de conservation de la flore,
- Actions d'amélioration des connaissances menées dans le cadre du Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026,
- Projets relatifs à la prise en compte de la trame noire dans les politiques publiques (impact suivi des espèces, appui à la définition de stratégie).

Critères d'éligibilité

- **Thématique** : les actions devront porter sur des espèces, des communautés, des habitats, des services écosystémiques et des processus écologiques.
- **Géographique** : les opérations prévues dans le projet devront être réalisées, au moins pour partie, dans le périmètre administratif de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **Mise à disposition des données** : toute production de données devra être versée dans SILENE.

Critères spécifiques de priorisation

Les zones et espèces ciblées par les porteurs de projet devront s'inscrire prioritairement dans les documents stratégiques régionaux (notamment Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET, futures stratégie régionale biodiversité et stratégie régionale de la connaissance, stratégie de conservation de la flore, etc.).

Modalités de financement

La subvention attribuée ne pourra dépasser **au maximum 80%** du montant subventionnable retenu.

³ www.observatoire-biodiversite-paca.org

⁴ Les trames aquatiques (bleues, turquoises, marines...) sont traitées par d'autres services de la Région

Actions inéligibles

- Les études d'impact,
- Les études sur la biologie des espèces,
- Les espèces exotiques envahissantes (animales et végétales) en dehors des stratégies afférentes.

2. PRESERVATION, MAINTIEN ET RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Dans le contexte de changement climatique et plus généralement des changements globaux, les espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur subissent des pressions importantes liés à l'urbanisation, à la sur fréquentation, aux prélèvements et aux pollutions qui conduisent à leur morcellement et à leur perte de fonctionnalités.

Face à ces bouleversements, il est essentiel de pouvoir renforcer globalement la résilience du territoire régional : lutter contre le réchauffement et ses effets sur les espèces, les habitats et la qualité de vie des habitants et des visiteurs, renforcer les capacités d'absorption de CO₂, préserver l'équilibre du cycle naturel de l'eau, améliorer l'état de conservation du littoral, etc. La biodiversité, par les services écosystémiques qu'elle rend, constitue une source essentielle de solutions pour renforcer la résilience du territoire régional. La restaurer et la préserver constitue donc un défi majeur.

Pour un territoire régional plus résilient, il est essentiel de pouvoir maintenir les fonctionnalités écologiques, en assurant leur restauration tout en réduisant les sources de pression. Les interventions sur les trames verte (végétation) et brune (sols) sont susceptibles de renforcer les continuités écologiques régionales et les services écosystémiques qu'elles rendent afin de renforcer la résilience du territoire face au changement climatique.

Il s'agit de soutenir des projets de solutions fondées sur la nature mais aussi des actions de remise en état ou de préservation optimale des trames vertes, brunes et noires. Les actions pourront s'articuler avec les Programmes opérationnels tels que le Fond européen de développement économique régional (FEDER) et le FEDER-Programme opérationnel interrégional pour les Alpes (FEDER-POIA).

Il s'agit également pour la Région de soutenir plus spécifiquement des projets et programmes de protection/conservation/préservation de la biodiversité et de gestion des milieux portés par les structures gestionnaires d'espaces naturels protégés.

Mode d'intervention

Subventions sur actions spécifiques en fonctionnement ou en investissement.

Bénéficiaires Collectivités et leurs groupements (notamment Syndicats mixtes), Etablissements publics, Groupements d'intérêts publics, Gestionnaires d'espaces naturels, Associations, Entreprises.

Types de projets soutenus

En fonctionnement :

- Mise en œuvre des actions des plans de gestion, programmes ou documents d'objectifs relatives à la préservation/gestion des milieux et des habitats,
- Appui aux projets collectifs de préservation d'habitats/gestion d'espaces naturels mis en œuvre dans le cadre de réseaux régionaux de gestionnaires (RREN, réseau Natura 2000),
- Actions d'implication citoyenne type chantiers participatifs, sous Réserve que l'action soit encadrée par un dispositif de type service civique, chantiers d'insertion...

En investissement :

- Solutions fondées sur la nature : projets de restauration écologique de milieux comme facteurs de résilience face aux effets à venir du changement climatique,
- Etudes préalables et travaux de restauration/renaturation de milieux, travaux de remise en état des infrastructures/trames vertes, brunes et noires (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques),
- Projets de maintien de la naturalité de milieux,
- Acquisition de matériels nécessaires aux opérations,
- Acquisitions foncières de Parcelles destinées à une gestion écologique à des fins conservatoires sur lesquelles seront installées des aménagements "nature" à vocation conservatoire, pédagogique, éducative, ou de formation,
- Travaux et équipements sur les habitats prévus dans les plans nationaux et régionaux d'actions (PNA et PRA) en faveur des espèces,;
- Création et gestion de jardins botaniques, uniquement à vocation conservatoire et de sensibilisation du public, portés par les conservatoires agréés,
- Création de zone de quiétude pour la préservation d'espèces protégées/menacées.

Critères d'éligibilité

- ***Géographique*** : les opérations prévues dans le projet devront être réalisées dans le périmètre administratif de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- ***Thématiques spécifiques*** :
Acquisitions foncières : espaces naturels à fort enjeu avec obligation d'établir un plan de gestion pluriannuel dans les deux années qui suivent l'acquisition ou d'engager le bien acquis dans un statut de protection. La pérennité et la vocation des espaces naturels des zones acquises avec le soutien régional devront être garanties. L'acquisition devra être réalisée par une structure publique ou des gestionnaires associatifs d'espaces protégés.
- ***Mise à disposition des données*** : toute production de données devra être versée dans la base de données naturalistes SILENE.

Critères spécifiques de sélection

Pour la mise en œuvre des actions de gestion des espaces naturels protégés, se référer aux statuts et conventions pluriannuelles pour les programmes d'actions des structures gestionnaires d'espaces naturels.

Les actions de restauration devront se situer en priorité dans les réservoirs ou corridors écologiques identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) intégré dans le SRADDET, dans un document de déclinaison locale des trames écologiques ou dans une des mailles identifiées dans « Biodiv'actes ».

Les études de déclinaison du SRCE devront porter soit sur la totalité d'un territoire de projet, soit compléter des études existantes et permettre ainsi de couvrir la totalité de ce territoire.

Modalités de financement

La subvention attribuée ne pourra dépasser **au maximum 80 %** du montant subventionnable retenu.

Actions inéligibles

- Les actions sur les trames bleues, turquoise ou marines (soutenues par d'autres services de la Région),
- Les actions sur les espaces naturels sensibles des Départements (ENS), hors RNR,
- Les actions de décontamination/nettoyage de terrains pollués (seules les actions de renaturation faisant suite à une dépollution sont éligibles),
- Le soutien aux activités cynégétiques conduites en Réserve.

3. PRESERVATION DES ESPECES

Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région de France métropolitaine la plus riche en termes d'espèces : elle abrite 60 à 90 % de la totalité des espèces recensées en France métropolitaine. On y retrouve 65% des espèces végétales, 83 % des oiseaux nicheurs, 87 % des libellules et demoiselles, 63 % d'amphibiens reptiles. Plusieurs d'entre elles ne sont présentes que sur le territoire régional (Vipère d'Orsini, Romulée d'Arnaud...) ce qui confère une responsabilité importante aux acteurs régionaux, et nombreuses sont inscrites sur les listes rouges régionales d'espèces menacées qui évaluent les risques d'extinction des espèces.

La préservation de ces espèces doit ainsi porter sur les espèces menacées, mais celles dites ordinaires pour lesquelles on constate d'importants déclin et qui constituent un levier de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

Il s'agit ici de soutenir des projets de protection, de conservation, de préservation et de gestion des espèces.

Mode d'intervention

Subventions sur actions spécifiques en fonctionnement ou en investissement,

Bénéficiaires

Collectivités et leurs groupements (notamment Syndicats mixtes), Etablissements publics, Groupements d'intérêts publics, Gestionnaires d'espaces naturels, Associations, Entreprises.

Types de projets soutenus

- Actions s'inscrivant dans la stratégie régionale opérationnelle de protection des espèces (définition et mise en œuvre de Plans nationaux d'actions, Plans régionaux d'actions),
- Elaboration de la stratégie animale exotique envahissante,
- Actions « tests » pilotes/expérimentales sur les espèces végétales et animales exotiques envahissantes,
- Actions d'animation de la stratégie régionale contre les espèces végétales et animales exotiques envahissantes pour une prise en compte par les acteurs,
- Actions des centres de sauvegarde de la faune sauvage,
- Actions de préservation des espèces communes, dont les pollinisateurs,
- Investissements dans les centres de soins de la faune sauvage,
- Réintroduction d'espèces protégées/menacées.

Critères d'éligibilité

- ***Thématique*** : les actions devront porter sur des espèces, des communautés, des habitats et des processus écologiques. Pour les projets expérimentaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, les espèces devront être inscrites dans les listes des stratégies végétale et animale correspondantes,
- ***Géographique*** : les opérations prévues dans le projet devront être réalisées, au moins pour partie, *dans* le périmètre administratif de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ***Mise à disposition des données*** : toute production de données devra être versée dans la base de données naturalistes SILENE.

Critères spécifiques de sélection

Les espèces identifiées devront s'inscrire dans une stratégie opérationnelle régionale (stratégie de conservation de la flore, stratégies espèces exotiques envahissantes, stratégie régionale biodiversité, stratégie locale biodiversité...);

Le caractère expérimental, transférable, reproductible pourra être évalué afin de prioriser les projets financés.

Modalités de financement

La subvention attribuée ne pourra dépasser **au maximum 80 %** du montant subventionnable retenu.

4. NATURE TA VILLE

Les végétaux et en particulier les arbres fournissent de nombreux services écosystémiques dans un environnement urbain contraint. Ils ont un rôle fonctionnel et paysager : lutte contre l'érosion, régulation de l'eau, captation de carbone, lutte contre les îlots de chaleur, amélioration du cadre de vie mais aussi support de biodiversité.

La fragmentation des grands ensembles naturels est l'une des principales causes de la perte de biodiversité. La survie de nombreuses populations animales et végétales dépend de la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques en milieu rural et urbain. Une attention particulière doit être apportée à la biodiversité des sols essentielle au fonctionnement des écosystèmes (biodiversité, cycle de l'eau et des nutriments, absorption et stockage du CO₂, lutte contre les pollutions, état sanitaire des végétaux).

La gestion appliquée aux espaces verts est aussi importante : la gestion différenciée, la protection des sols (par un couvert végétal ou du paillage), le non-usage de produits phytosanitaires, l'apport de compost plutôt que d'engrais chimiques... sont autant de pratiques assurant l'intégrité des sols.

La gamme d'arbres ou d'arbustes qu'il est possible de planter répond directement de l'analyse du site. Les caractéristiques des espèces choisies doivent leur permettre de s'adapter aux contraintes du milieu et de gagner en vigueur et en résilience. Le volume de sol disponible pour l'arbre est primordial et directement lié à l'atteinte d'une pleine maturité.

La reconstitution de la trame arborée en ville s'appuie sur l'émergence de filières de production de semences et plants labellisés « Végétal Local » ou équivalent en faveur de l'adaptation au changement climatique et du renforcement de la résilience des milieux.

Mode d'intervention

Subventions sur actions spécifiques en investissement.

Bénéficiaires

Collectivités et leurs groupements (notamment Syndicats mixtes), Etablissements publics, Groupements d'intérêts publics, Gestionnaires d'espaces naturels, Associations, Entreprises.

Types de projets soutenus

- Les travaux de plantation, de restauration et permettant une reconstitution de haies en milieu urbain, de bosquets urbains et d'arbres/arbrisseaux isolés, en favorisant la mixité des espèces et avec l'usage exclusif de végétaux d'essences locales, ou de végétaux utilisés traditionnellement dans le terroir concerné, à la condition que les essences ne soient pas exotiques envahissantes,
- Plantations de vergers dans des fermes pédagogiques urbaines, des jardins partagés, jardins ouvriers ou jardins familiaux présents dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate et non éligibles au FEADER,
- Plantation dans des zones d'activités,

- Accompagnement des opérations de plantation et de restauration : conseil et assistance technique (localisation, choix des essences, périodes de réalisation...) sur la gestion, l'entretien et le suivi des plantations,
- Formation du personnel en charge de l'entretien des espaces verts (15 % maximum du budget global de l'action).

Dépenses non éligibles

- Les achats d'espèces exotiques envahissantes (Acacia, Eucalyptus, Frêne blanc, Pin noir, Albizia, Mûrier à papier, Mimosa, etc.),
- Les achats d'espèces fortement allergènes (Cyprès, Genévriers, ...),
- Les achats de palmiers, conifères, bambous, plantes, fougères, vignes.

Critères d'éligibilité

- Il sera exigé des essences autochtones, de type « végétal local » ou équivalent, dont les garanties de reprises sont optimales. La plantation ne devra pas utiliser d'espèces exotiques envahissantes et d'espèces fortement allergènes (cyprès),
- S'inscrire dans une réflexion stratégique mettant en avant la politique de biodiversité ancrée dans le projet de territoire, avec notamment un mode de gestion détaillé et pérenne (gestion en eau raisonné, économe en moyen humain, etc.),
- Projet intégré dans une politique globale de dés-imperméabilisation,
- Projet accompagné d'actions de communication & sensibilisation à destination à minima du grand public ;

Il sera porté une attention particulière à la diversité des espèces sélectionnées afin d'éviter toute forme de boisement monospécifique défavorable à la biodiversité.

Critères spécifiques de sélection

Les bénéficiaires doivent apporter des garanties dans leur effort à développer une politique de réduction de l'utilisation des pesticides ;

Les opérations de plantation/végétalisation doivent être réalisées prioritairement sur emprises publiques ou sur terrains accessibles au public ;

Le projet doit être mis en œuvre sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Modalités de financement

- La Région finance prioritairement l'achat des plants et les opérations de plantation ;
- La part des dépenses éligibles retenues pour l'étude ne pourra pas dépasser 20 % du total des dépenses éligibles avec un plafond de subvention maximum de 10 000 €;
- Le montant plafond de la subvention attribuée au volet formation ne pourra pas dépasser 5 000 €;
- La part de subvention relative au financement de l'achat et de la plantation des végétaux est soumise à un plafond maximum (incluant la prestation de plantation) comme suit :

- Pour les arbres d'ornement de première grandeur (voir liste en annexe), de circonférence minimale du tronc à l'achat de 14 cm, un plafond maximum de 200 € par arbre,
- Pour les arbres d'ornement de taille moyenne (voir liste en annexe), de circonférence minimale du tronc à l'achat de 10 cm, un plafond de 150 € par arbre,
- Pour les arbres fruitiers et agrumes (voir liste en annexe), de circonférence minimale du tronc à l'achat de 10 cm, un plafond maximum de 50 € par arbre,
- Pour les arbrisseaux et arbustes, la circonférence minimale éligible est de 10 cm et le plafond maximum est de 20 € par arbre.

Le montant maximal accordé aux bénéficiaires de droit public sera de 80 000 € dans la limite de 70 % maximum des dépenses éligibles retenues.

Le montant maximal accordé aux bénéficiaires de droit privé sera de 40 000 € dans la limite de 70 % maximum des dépenses éligibles retenues.

Conditions spécifiques de paiement

Pour le versement du solde de la subvention, le bénéficiaire devra produire, en plus des pièces justificatives financières mentionnées au règlement financier de la Région en vigueur :

- un rapport complet de réalisation de l'opération (descriptif technique et photos),
- un état récapitulatif du nombre d'arbres plantés en indiquant à minima le nom commun, la catégorie et le prix d'achat.

Exemple :

Nom commun	Nb Arbres de première grandeur	Nb Arbres de taille moyenne	Nb Arbres fruitiers / agrumes	Nb plants d'arbustes / arbrisseaux	PU HT si droit public	PU TTC si droit privé
Chêne blanc	5					
Saule blanc	3					
Merisier		6				

Dépenses inéligibles

- Les projets issus de mesures compensatoires réglementaires ;
- Les projets d'extensions urbaines hors tissu urbain préexistant ;
- Plantations de vergers sur des exploitations agricoles (entreprises) présentes dans le tissu urbain, éligibles par ailleurs à la mesure 4.1.5 du Programme de Développement Rural du FEADER « investissements pour la rénovation des vergers » destinées aux exploitations agricoles professionnelles ;
- Les opérations commerciales ;
- Tout type de végétalisation hors sol, dont les arbres en pots.

5. ENTREPRENDRE AVEC LA NATURE

De nombreuses filières économiques d'importance tirent leurs bénéfices du patrimoine naturel et de la bonne santé des écosystèmes : agriculture, forêt, eau, matériaux, pêche, aquaculture, sports et loisirs de pleine nature, tourisme, génie écologique, solutions fondées sur la nature, biomimétisme... Pour que les bénéfices et l'exploitation des ressources soient durables, il est important d'échanger sur les bonnes pratiques, les retours d'expériences, la connaissance et leur application.

Il s'agit ici de révéler la biodiversité comme source et facteur de développement économique durable et innovant pour injecter du dynamisme dans tous les territoires de la région.

Mode d'intervention

Subventions sur actions spécifiques en fonctionnement, le cas échéant à la suite d'un appel à projets spécifique, ou sous forme de prix suite à l'organisation d'un concours.

Bénéficiaires

Entreprises, Collectivités et leurs groupements (notamment Syndicats mixtes), Etablissements publics, Groupements d'intérêts publics, Gestionnaires d'espaces naturels, Associations.

Types de projets soutenus

- Soutien aux études diverses sur l'interaction entre biodiversité et économie : études favorisant le développement, la promotion et la structuration de filières et d'un réseau d'acteurs (cartographie des acteurs, études socio-économiques...) portant sur les services écosystémiques, le biomimétisme, le génie écologique et les solutions fondées sur la nature, etc. ;
- Soutien à l'innovation en matière de préservation et de valorisation socio-économique durable de la biodiversité via par exemple le génie écologique et le biomimétisme ;
- Soutien aux actions valorisant et mettant en avant les services-écosystémiques, le biomimétisme et les solutions fondés sur la nature : outils/guides méthodologiques, session de formation/sensibilisation, journée de mobilisation ;
- Soutien à l'animation de réseaux d'acteurs.

Critères d'éligibilité

- **Géographique** : les opérations prévues dans le projet devront être réalisées, au moins pour une part majoritaire, dans le périmètre administratif de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Critères spécifiques de sélection

- Coopération,
- Innovation,
- Suivi – évaluation,
- Capitalisation et essaimage,
- Expériences du porteur de projet sur la thématique.

Modalités de financement

La subvention attribuée ne pourra dépasser **au maximum 80 %** du montant subventionnable retenu ;

Les aides régionales sont attribuées conformément aux règles de financement de l'Union Européenne, notamment le règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

6. NATURE ET SANTE

La santé ne recouvre pas la seule notion d'absence de maladies mais intègre également ce qui relève du bien-être. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé de l'humain comme : « *un état complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement à une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Ainsi, en matière de santé, l'importance de ce que l'on appelle les déterminants économiques, sociaux, culturels et environnementaux est primordiale. L'air que nous respirons, l'eau et les aliments que nous ingérons, le bruit auquel nous sommes exposés... influent directement ou indirectement sur notre santé. Les interactions entre notre environnement et notre santé et les interactions entre santé et biodiversité ne sont plus à démontrer. Les modifications qui affectent les écosystèmes, le plus souvent sous l'action de l'homme, ont des conséquences sur notre bien-être et notre santé.

En complément du nouveau plan régional santé environnement (PRSE 4), la Région souhaite soutenir des projets liant biodiversité et santé et/ou bien-être des habitants et visiteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Mode d'intervention

Subventions sur actions spécifiques en fonctionnement, prioritairement par appels à manifestation d'intérêt ou appels à projets spécifiques.

Bénéficiaires

Collectivités et leurs groupements (notamment syndicats mixtes), établissements publics, groupements d'intérêts publics, gestionnaires d'espaces naturels, associations, entreprises.

Types de projets soutenus

- Projets visant à compléter et renforcer la recherche et les connaissances sur les interactions entre santé et biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment par une approche relative aux services écosystémiques en lien avec la santé humaine et/ou la santé animale.
- Projets permettant de développer de nouvelles collaborations entre les institutions responsables de la santé humaine, de la santé animale et de la gestion de la biodiversité.

Critères d'éligibilité

- ***Géographique*** : les opérations prévues dans le projet devront être réalisées, au moins pour partie, dans le périmètre administratif de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Modalités de financement

La subvention attribuée ne pourra dépasser **au maximum 80 %** du montant subventionnable retenu.

7. PROJETS EUROPEENS

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est très fortement engagée dans la mobilisation des fonds européens pour son territoire, et est devenue une des premières Régions en France et en Europe pour le nombre de projets soutenus et le montant des aides européennes mobilisées.

Dans le cadre de projets multi partenariaux, financés par des programmes européens (LIFE, Horizon Europe, Interreg, IEV... *hors FEDER, FEADER et FEAMPA*) dont la Région est chef de file ou partenaire technique ou financier, il s'agit de :

- Assurer les contreparties financières prévues dans le budget des projets déposés,
- Accompagner les partenaires dans le bon déroulé des projets tel que prévu dans le dossier de candidature.

Ces projets sont issus de partenariats et de stratégies coconstruites, répondant aux enjeux régionaux et liés par des problématiques de connaissance, de gestion, d'innovation, de valorisation, de coopération, de capitalisation-essaimage sur des enjeux de préservation de la biodiversité répondant à des enjeux régionaux.

Mode d'intervention

Subventions sur actions spécifiques en fonctionnement ou en investissement.

Bénéficiaires

Organismes partenaires de projets financés par des fonds européens : Collectivités et leurs Groupements (notamment syndicats mixtes), Etablissements publics, Groupements d'intérêts publics, Gestionnaires d'espaces naturels, Associations, Entreprises.

Types de projets soutenus

Tous les types d'actions en fonctionnement ou en investissement éligibles au présent cadre d'intervention et programmés dans le cadre de projets dont la Région est chef de file ou partenaires. A titre d'exemples :

- Projets LIFE (dont plan After-life): Nature For City LIFE, LIFE Criquet de Crau, LIFE habitat Calanques, etc ;
- Programme INTERREG de coopération transfrontalière et européenne : PITEM Biodiv' Alp, Blue Green City, etc. ;
- Autres projets européens dont la Région est partenaire (Horizon Europe, IEV...).

Critères d'éligibilité

- ***Géographique*** : les actions devront se dérouler dans les zones prévues dans les dossiers de candidature.
- ***Thématique*** : les thématiques des actions devront répondre aux objectifs du

projet dans lequel elles s'inscrivent.

- **Mise à disposition des données** : toute production de données liée au projet devra être versée dans SILENE ou dans une autre base de données adéquate.

Modalités spécifiques administratives et financières

- Les actions devront être prévues dans le cadre des dossiers de candidature aux programmes européens et être réalisées suivant le cadre partenarial et dans la limite du temps prévu dans les dossiers de candidature ;
- Les actions seront financées dans le cadre des dispositions budgétaires prévues dans les dossiers de candidature déposés seulement si ces derniers ont été retenus par les instances européennes ou de gestion des programmes européens ;
- Pour ce qui concerne les crédits européens dont la Région a la responsabilité en tant que chef de file de projet, ces crédits ne feront pas l'objet de subventions mais de versements aux bénéficiaires tels que prévus dans les documents de mise en œuvre et règlements liés aux programmes européens concernés. Ces versements se déroulent dans le cadre de conventions bilatérales signées entre la Région et le bénéficiaire ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre des projets auxquels elle participe soit en tant que chef de file, soit en tant que partenaire, la Région pourra financer via des subventions certaines actions complémentaires au projet, portées par un ou plusieurs partenaires de celui-ci.

8. LA BIODIVERSITE POUR DES TERRITOIRES EN TRANSITION

Les territoires organisés et gérés par des collectivités (Communes, EPCI, Syndicats mixtes...) sont un des maillons essentiels pour déployer une politique dynamique d'adaptation face aux changements globaux (changement climatique, érosion de la biodiversité...), prenant en compte la biodiversité et les services écosystémiques.

Il s'agit pour la Région d'accompagner et de soutenir les dynamiques des territoires pour développer leur résilience face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité pour une transition réussie, par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies territoriales biodiversité. Deux dispositifs sont proposés :

8.1. Accompagnement à l'élaboration de stratégies territoriales biodiversité

Mode d'intervention

Subventions sur actions spécifiques en fonctionnement, le cas échéant à la suite d'un appel à projets spécifique.

Bénéficiaires

Collectivités locales et leurs Groupements (Communes, EPCI, Syndicats mixtes).

Types de projets soutenus

Elaboration de stratégies territoriales pour la biodiversité, avec un objectif d'adaptation du territoire au changement climatique, ainsi que leurs programmes

d'actions, prenant impérativement en compte les services écosystémiques et les solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Les actions suivantes pourront être soutenues :

- Prestations de maîtrise d'œuvre ou d'accompagnement par un bureau d'étude ou équivalent,
- Implication des parties prenantes : élus, acteurs privés et publics du territoire, citoyens,
- Identification et hiérarchisation des enjeux de biodiversité du territoire, dont notamment :
 - o Evaluation de services écosystémiques et de la dépendance du territoire à ces services,
 - o Impacts directs et indirects des actions de la collectivité sur la biodiversité et les services écosystémiques,
 - o Cartographie et hiérarchisation des enjeux ;
- Formalisation de la stratégie biodiversité et élaboration de son plan d'action,
- Elaboration du système de suivi de la stratégie biodiversité, dont notamment :
 - o Définition et surveillance des indicateurs, analyse des résultats des indicateurs,
 - o Procédure de mise à jour de la stratégie biodiversité,
 - o Audit de la stratégie et de sa mise en œuvre par la collectivité.

Les démarches devront impérativement associer des acteurs des territoires, et notamment les citoyens et/ou groupes de citoyens

Les démarches telles que « territoire engagé pour la nature », stratégies locales biodiversité, liste verte UICN, voire de certification pour faire suite à la mise en œuvre de normes volontaires relatives à une démarche biodiversité pourront être soutenues dans ce cadre.

Modalités de financement

- Participation Région : maximum de 50 % du montant de dépenses éligibles, plafonnée à 30 000 €;
- Projets d'une durée de 2 ans maximum.

Actions inéligibles

Les phases d'élaboration des plans territoriaux climat, air, énergie, des agenda 21, les démarches « contrats de transition écologique », « contrats de relance et de transition écologique » ou « territoire engagé transition écologique », qu'ils prennent en compte ou non la biodiversité.

Les plans de gestion des Réserves naturelles régionales et les chartes des Parcs naturels régionaux ne sont pas éligibles à ce dispositif.

8.2. *Accompagnement de la mise en œuvre des plans d'action de stratégies territoriales biodiversité*

Mode d'intervention

Subventions sur actions spécifiques en fonctionnement, le cas échéant à la suite d'un appel à projets spécifique.

Bénéficiaires

Collectivités locales et leurs Groupements (communes, EPCI, Syndicats mixtes).

Types de projets soutenus

Accompagnement de la mise en œuvre des programmes d'actions des stratégies territoriales biodiversité avec un objectif d'adaptation du territoire au changement climatique, ainsi que leurs programmes d'actions, prenant impérativement en compte les services écosystémiques et les solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Les actions prévues par les démarches « territoire engagé pour la nature », les stratégies locales biodiversité, voire de certification à la suite de la mise en œuvre de normes volontaires relatives à une stratégie biodiversité pourront être soutenus dans ce cadre.

Les actions **biodiversité** des plans territoriaux climat, air, énergie, des agenda 21, des « contrats de transition écologique », « contrats de relance et de transition écologique » ou des démarches « territoire engagé transition écologique » pourront également être soutenues.

Actions éligibles

Seules les actions prévues par les différentes thématiques du présent cadre d'intervention seront soutenues. Elles devront donc être éligibles aux dispositifs suivants :

- La nature est notre alliée :
 - o Amélioration des connaissances,
 - o Restauration, préservation et maintien des continuités écologiques,
 - o Préservation des espèces,
 - o Nature ta ville,
 - o Entreprendre avec la nature,
 - o Nature et santé.
- La Nature en héritage :
 - o Nature ta vie et agis.

Modalités de financement

- La participation financière de la Région sera calculée pour chaque action au regard du dispositif auquel elle correspond,
- Le montant total de la subvention résultera de la somme des participations financières calculées à l'étape précédente,
- Le montant total ainsi obtenu sera bonifié de 10 % ;

- Une bonification supplémentaire de 10 % sera appliquée si les actions sont mises en œuvre dans un cadre multi-partenarial associant des jeunes entre 15 et 30 ans.

La subvention totale attribuée ne pourra cependant dépasser au maximum 80 % du montant subventionnable retenu.

Actions inéligibles

Actions de valorisation/communication (cf. ci-dessous) ;

Actions non incluses dans une stratégie biodiversité telle que prévue par le présent dispositif.

Les programmes d'actions soutenus dans ce dispositif « La biodiversité pour des territoires en transition » seront valorisés par la Région (cf. ci-dessous point dispositif « La nature en héritage », point 2.4. « La Région agit »).

LA NATURE EN HERITAGE

Les catastrophes naturelles et les multiples phénomènes causés par le dérèglement climatique se multiplient sur le territoire régional. Leurs impacts mettent en évidence sa vulnérabilité, chaque jour plus visible. Ces sources majeures de préoccupation font que l'inquiétude grandit. Au-delà des effets sur la géographie, la biodiversité, l'économie du territoire, cela impacte également la santé psychique et physique et donc le bonheur des populations concernées, directement ou indirectement.

Aujourd'hui, la nécessité et l'urgence d'agir à tous les niveaux s'imposent à tous. Il devient inéluctable de faire évoluer les modes de pensées et d'action en profondeur, durablement, mais une des difficultés est d'échapper aux anciennes idées pour mettre en place les nouvelles.

Pour atteindre ce basculement des systèmes de représentations, il est primordial de :

- Sortir de l'archétype de la seule protection des milieux d'un côté et du développement sans limite de l'autre,
- Créer une culture de l'interdépendance et de l'attention au vivant,
- Modifier l'architecture du vivre ensemble (représentations, concepts, modes de vie et d'agir...).

Ainsi, il sera possible d'assister à l'émergence d'un environnement propice à l'installation de dynamiques individuelles et collectives, synergiques et cohérentes, pour des changements de comportement durables et profonds dont bénéficieront pleinement la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Face à cette crise climatique et à l'éco-anxiété qui se développe, de nombreuses volontés mobilisatrices apparaissent et doivent pouvoir essaimer. Pour cela, l'utilisation de l'ensemble des moyens, ressources et outils de l'éducation à l'environnement et, plus largement, la sensibilisation, l'information, la connaissance et la formation sur l'environnement et le développement durable (ISEF Education au développement durable -EDD-) est primordiale.

Pour mener à bien cette mission de création et de mise en œuvre d'un écosystème régional socio-écologique favorable à la biodiversité et à l'environnement, la Région propose d'articuler son action autour du déploiement de plusieurs dispositifs basés sur :

- Une prise de conscience, une connaissance des enjeux de biodiversité, de changements climatiques et du territoire régional,
- Le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités.

En s'appuyant sur la mise en œuvre de programmes d'information, de sensibilisation, d'éducation, de formation à l'environnement de l'ensemble des acteurs régionaux, la Région poursuit plusieurs objectifs :

- Le déploiement de dynamiques de changements durables profondes,

- Le développement d'une résilience des citoyens et des territoires face aux crises climatiques,
- L'amorçage d'actions pour une transition écologique et des adaptations locales pertinentes,
- Le développement de synergies individuelles (citoyens dans l'ensemble de leurs moments de vie) et collectives (acteurs à effet leviers, fonctionnement structurel des territoires ; collectivités, entreprises, associations...) cohérentes pour la création d'un « bien » et d'un lieu commun dans un effort partagé.

Pour que l'impact soit le plus global et efficace, la Région déploie trois dispositifs pour :

- La découverte des Réserves et Parcs naturels régionaux,
- La sensibilisation du public des citoyens prioritairement âgés de 15 à 30 ans,
- Le soutien à un réseau d'acteurs régionaux sur la transition écologique et le développement durable.

Elle met également directement en œuvre un certain nombre d'actions pour appuyer ces dispositifs (« La Région agit »).

1. A LA DECOUVERTE DES RESERVES ET DES PARCS NATURELS REGIONAUX

Tisser des liens avec la nature peut être source de motivation pour en prendre soin. Aussi, la Région soutient les programmes d'éducation à l'environnement et au territoire développés par les Réserves et les Parcs naturels régionaux et souhaite que 100 % des lycéens visitent au moins un fois un espace naturel préservé.

Mode d'intervention

Subventions sur actions spécifiques en fonctionnement.

Bénéficiaires

Syndicats mixtes de gestion de Parcs naturels régionaux, gestionnaires de Réserves naturelles régionales (associations, Communes, EPCI...).

Types de projets soutenus

Pour faire découvrir la richesse des espaces naturels sous compétence régionale, trois types d'actions seront soutenues :

- Développement d'activité de découvertes dans les Parcs naturels régionaux et Réserves naturelles régionales, prioritairement les jeunes de moins de 30 ans : soutien financier aux programmes annuels « éducation au territoire » des Parcs naturels régionaux et aux actions d'éducation à l'environnement des plans de gestion des RNR,
- Mise en œuvre de politiques de promotion des métiers du territoire et de leurs productions comme la marque « Valeurs Parcs »,

- Structuration des actions de sensibilisation au niveau régional : soutien à l'animation d'une dynamique régionale « InterParc éducation à l'environnement des Parcs naturels régionaux » par les structures gestionnaires des Parcs naturels régionaux,
- Frais de déplacements des classes de lycéens.

Modalités de financement

La subvention attribuée ne pourra dépasser **au maximum 80 %** du montant subventionnable retenu, sauf pour les frais de déplacements des classe de lycéens qui pourront être financés à 100 %.

2. NATURE TA VIE ET AGIS

La Région souhaite accompagner les jeunes citoyens de 15 à 30 ans dans l'appropriation des enjeux de la biodiversité en lien avec les changements globaux afin de construire le monde de demain. Prendre soin de soi, c'est prendre soin de son territoire, c'est pourquoi il est nécessaire de faire les liens santé-bien-être-nature pour protéger la biodiversité.

Pour cela, il est nécessaire successivement de :

- développer leurs connaissances, leurs compétences, leurs valeurs et leurs attitudes,
- développer leur sens critique pour réaliser des actions éclairées, novatrices, adaptées à un contexte local,
- favoriser une appropriation et une mise en œuvre des enjeux environnementaux par les jeunes, permettant ainsi de favoriser une prise de conscience, une compréhension du monde du vivant, une collaboration pour trouver les meilleures solutions et être prêt à agir.

Mode d'intervention

Subventions sur actions spécifiques en fonctionnement.

Bénéficiaires

Associations (Education au développement durable, (EED), ESS, jeunes, citoyens, intervenants auprès de jeunes...), Syndicats mixtes, EPCI.

Types de projets soutenus

L'objectif de la Région est de rendre les jeunes citoyens (15-30 ans, dont lycéens, étudiants) acteurs de la transition écologique (délibération n°21-318 du 23 avril 2021) sur l'ensemble de son territoire.

La Région souhaite accompagner les jeunes citoyens de 15 à 30 ans dans l'appropriation des enjeux de la biodiversité en lien avec les changements globaux via l'information, la sensibilisation, l'éducation et la formation au développement durable et aux territoires :

- Soutien aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable et de sensibilisation sur la biodiversité au sein des lycées, y compris les Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), les Lycées agricoles, Maisons familiales et rurales ou les Centres de formation des apprentis ;
- Soutien aux actions aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable et de sensibilisation sur la biodiversité hors milieu scolaire.

Conditions d'éligibilité

Les projets devront concerner des jeunes entre 15 et 30 ans, en les associant le plus étroitement possible dans la phase de construction du projet, et s'opérer sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un focus devra être fait sur au moins une des thématiques suivantes :

- Connaissance et préservation des richesses et des fragilités de la biodiversité,
- Impacts des dégradations sur les écosystèmes,
- Risques naturels et biodiversité, solutions fondées sur la nature,
- Liens entre biodiversité et santé humaine voire animale,
- Adaptations individuelles, collectives et sociétales pour préserver la biodiversité ou s'appuyant sur elle.

Les projets devront aboutir à une appropriation sur le long terme des enjeux de biodiversité avec une compréhension des changements globaux. Un livrable/support, sera demandé et pourra être travaillé sous différentes formes classiques, novatrices, physiques, dématérialisées.

Interventions scolaires

Le projet doit concerner les établissements relevant de la compétence régionale et situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et répondre aux objectifs décrits ci-dessus.

Les structures devront au préalable identifier les établissements avec lesquels elles prévoient de réaliser leurs interventions.

Interventions non scolaires

Les projets devront être concrets et basés sur une ou plusieurs problématiques issues des territoires de vie des jeunes en lien avec la thématique biodiversité et une ou plusieurs autres thématiques citées ci-dessus.

Modalités de financement

La subvention attribuée ne pourra dépasser **au maximum 80 %** du montant subventionnable retenu.

3. POUR UN RESEAU REGIONAL D'ACTEURS SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La mise en œuvre et la réussite de la politique environnementale régionale répondant aux enjeux de transition écologique du 21^{ème} siècle ne peut se faire sans associer largement l'ensemble des parties prenantes du territoire : les Collectivités, l'Etat (Direction régionale de l'environnement et l'aménagement et du logement -DREAL-, Agence de l'eau, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie -ADEME-), l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement, les acteurs socio-économiques et, d'une façon plus générale, les habitants et visiteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A cette fin, la Région, en accompagnement de ses politiques environnementales, décide de soutenir, sur l'ensemble de son territoire, les structures remplissant soit un rôle de tête de réseau, soit de centre de ressources thématiques et pouvant utiliser les outils pédagogiques développés par l'éducation à l'environnement et au développement durable. L'éducation à l'environnement est un domaine de recherche, de formation et d'action multidimensionnel qui s'intéresse à la relation des êtres humains à l'environnement d'un point de vue écologique, social, culturel, politique, économique et esthétique. Elle s'adresse à tous types de publics et à tout âge de la vie.

Mode d'intervention

Subventions sur actions spécifiques en fonctionnement.

Bénéficiaires

- Les structures « centre de ressources thématique » : elles ont pour vocation d'accompagner la montée en compétences des habitants, des structures et de l'ensemble des acteurs d'un territoire par la capitalisation, la mutualisation et la diffusion d'expertises et d'informations pertinentes, ainsi que par la mise en place d'actions de sensibilisation et l'accompagnement d'initiatives citoyennes. La thématique doit être en lien avec l'environnement et le développement durable (biodiversité, aménagement, changement climatique, ...)
- Les structures « tête de réseau » : elles fédèrent des associations, des adhérents autour d'un projet commun (territorial, thématique, ...) dans un réseau dont l'ancrage territorial permet d'identifier les besoins et d'être force de propositions pour la réussite de la mise en œuvre des politiques publiques. Sont considérées comme têtes de réseaux, des structures regroupant, du fait de leur statut, des acteurs (associatifs, privés et/ou isolés) œuvrant au sein d'un même domaine ou dans une même thématique. Elles assurent des missions d'animation, de coordination et de formation des structures locales d'éducation à l'environnement, de représentation auprès des instances institutionnelles, de participation aux concertations d'envergure régionale, et de veille documentaire et stratégique.

Types de projets soutenus

- Soutenir l'Observatoire régional de l'éducation à l'environnement et au développement durable (OREDD),
- Développer les liens entre les acteurs régionaux d'éducation à l'environnement et soutenir les démarches initiées en ce sens,
- Accompagner les acteurs structurants pour le déploiement et la mise en œuvre des objectifs de transition écologique, de préservation de la biodiversité, de résilience et adaptation aux changements climatiques.

Modalités spécifiques administratives

La Région soutiendra les structures :

- Identifiées comme tête de réseau ou centre de ressources d'après les critères cités ci-dessus,
- Pour la réalisation de leurs programmes d'actions d'envergure régionale, directement en lien avec ces rôles et leurs missions afférentes,
- Dans le respect des grands principes de ce cadre, en étant force de propositions d'actions dynamiques et novatrices,
- Entrant dans la structuration et l'animation du tissu régional des acteurs de la transition écologique.

Des structures ayant une portée régionale et issues d'autres champs que l'Education au développement durable (EEDD) pourront être identifiées soit comme tête de réseau soit comme centre de ressources thématiques si le contenu de leurs programmes d'actions participe à la mise en œuvre de la transition écologique (en lien avec la Biodiversité).

Les structures auront la possibilité de répondre aux appels à projets, en plus de leurs missions centre de ressources ou têtes de réseau.

Modalités de financement

La subvention attribuée ne pourra dépasser **au maximum 80 %** du montant subventionnable retenu.

LES RESERVES ET LES PARCS NATURELS REGIONAUX

Les Réserves naturelles régionales et les Parcs naturels régionaux sont deux compétences des Régions qu'elles exercent en application du code de l'environnement (voir articles L.332-2-1 et suivants pour les RNR et L.333-1 et suivants pour les PNR).

1. LES RESERVES NATURELLES REGIONALES

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte, en 2022, sept Réserves naturelles régionales pour 4 467 ha classés.

Cet outil permet de faire valoir les priorités de la collectivité en matière de préservation de patrimoines naturels, paysagers et culturels dans la perspective d'un aménagement du territoire, équilibré et durable. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) reconnaît les Réserves naturelles régionales comme des réservoirs de biodiversité et des outils de mise en œuvre de la stratégie régionale en la matière.

L'outil RNR doit également contribuer à conforter l'image et la qualité de vie en Provence-Alpes-Côte d'Azur, région à la fois très riche en biodiversité, très attractive et subissant par conséquent des pressions anthropiques importantes et inégalement réparties.

1.1. Création, renouvellement et gestion d'une Réserve naturelle régionale

L'initiative de classement, l'organisation et la gestion des Réserves naturelles régionales sont confiées aux Régions qui s'appuient sur le consensus et la concertation locale autour de la démarche de labellisation et de mise en valeur d'un site.

Pour qu'une investigation d'une nouvelle Réserve soit rendue possible, il est nécessaire d'avoir :

- Une justification de patrimonialité forte (naturelle, géologique, paysagère, culturelle),
- Une volonté locale affirmée,
- Une entité spatiale, c'est à dire un espace territorial à préserver.

La Région peut lancer sa propre démarche d'investigation. Plus généralement, elle s'appuiera sur des porteurs de projets locaux, de préférence des gestionnaires d'espaces naturels.

La procédure d'investigation et la procédure de classement d'une Réserve naturelle régionale sont des processus longs : deux à cinq années d'investigation et jusqu'à 18 mois de procédure pour la création.

La Région propose de classer une Réserve naturelle régionale soit sans limitation de durée, soit pour 12 ans avec tacite reconduction. Ces deux options font l'objet d'une analyse au cas par cas prenant en compte la volonté locale, la complexité foncière et les négociations avec les propriétaires et titulaires de droits réels des terrains du périmètre d'étude.

Si une Réserve naturelle régionale (RNR) est classée pour 12 ans, le classement est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf notification par un ou plusieurs propriétaires ou titulaires de droits réels du retrait de leur accord, dans un délai compris entre trois et six mois avant l'échéance. Dans ce dernier cas, le renouvellement de la décision de classement est prononcé en Conseil d'Etat (cf. Art. R.332-35 du Code de l'environnement).

Une modification de périmètre en plus ou en moins ou une modification de la réglementation entraîne une reconduction complète de la procédure.

Les territoires classés en Réserve naturelle régionale ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée par le Conseil régional (Art. L.332-9 du Code de l'environnement).

Les périmètres de protection sont institués après enquête publique obligatoire, par délibération du Conseil régional et accord des Conseils municipaux intéressés.

Les mesures de protection mises en place doivent être justifiées par les nécessités de la préservation des espèces ou du patrimoine géologique. La réglementation de la Réserve doit cependant tenir compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes lorsque celles-ci sont compatibles avec les intérêts de protection à l'origine du classement.

Le classement en Réserve naturelle impose l'organisation d'une gouvernance de la Réserve et de sa gestion avec la mise en place d'un comité consultatif, la désignation d'un gestionnaire et la rédaction d'un plan de gestion de la Réserve naturelle. La gestion des Réserves naturelles régionales peut être confiée par voie de convention à des Etablissements publics, des Groupements d'intérêt public ou des Associations, ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel, à des fondations, aux propriétaires de terrains classés, ou à des Collectivités territoriales ou leurs Groupements (Art. L.332-8 du Code de l'environnement).

1.2. Modalités techniques et financières d'application du cadre d'intervention de la gestion d'une Réserve naturelle régionale

Les gestionnaires de Réserves naturelles régionales sont éligibles aux différents dispositifs des cadres d'intervention « La nature est notre alliée » et « La Nature en héritage », sauf mentions contraires, et hors conventionnement spécifiques.

Soutien aux investigations de nouvelles Réserves naturelles régionales

Bénéficiaires spécifiques

Associations agréées Protection de l'environnement, gestionnaire en exercice d'un espace naturel existant, outil de protection forte ou outil contractuel.

Dépenses éligibles

Temps passé interne ou prestation externe, pour mener l'investigation qui comprend la justification patrimoniale, du travail de Système d'information géographique (SIG) pour la proposition d'un périmètre, une importante animation foncière en vue de préparer l'accord des propriétaires, ayants-droits et titulaires de droits réels, des étapes de concertation pour élaborer une proposition de réglementation...

Soutien à l'élaboration du Plan de gestion

Le premier plan de gestion de la Réserve, qui doit être réalisé dans le cadre de la gestion, au cours des trois premières années, constitue généralement la plus grande partie du temps passé du gestionnaire. Dans certains cas, une aide spécifique à la rédaction du premier plan de gestion peut être consentie, en fonction des budgets disponibles.

La Région prend en charge la reprographie du plan de gestion pour sa phase de validation, en régie, que ce soit pour le premier plan de gestion comme leur reconduction.

La révision du plan de gestion s'effectue dans le cadre de la gestion courante de la Réserve naturelle régionale. Dans certains cas, un soutien spécifique peut être accordé si une évolution de la gestion vers plus d'exemplarité et une meilleure compatibilité est décidée et validée en Comité consultatif.

Soutien à la gestion de Réserve naturelle régionale

La Région soutient les coûts relatifs à la gestion, le gardiennage, la surveillance de la Réserve naturelle régionale.

Dépenses éligibles

Temps passé du/de la conservateur/rice, sur un exercice annuel.

Frais annexes de fonctionnement (petits matériels et consommables), déplacements (dans la limite de 20 % des dépenses éligibles).

Modalités de financement

Soutien régional à hauteur de 60 % du coût de fonctionnement éligible.

Dans la limite du plafond du règlement financier régional, soutien bonifiable en fonction de la capacité du bénéficiaire à mobiliser des co-financements, tout en pérennisant un autofinancement.

Aides en investissement dans les Réserves naturelles régionales

Type de projets soutenus

Les types de travaux sur les Réserves naturelles régionales peuvent être très variés. Aussi, la priorisation des travaux que soutiendra la Région, chaque année, en fonction

de son budget, s'effectuera après connaissance et examen de la maturité des projets sur chaque Réserve naturelle régionale.

Les objectifs visés par la mise en œuvre de ces actions d'investissement sont :

- Amélioration de la fonctionnalité des milieux et des habitats,
- Amélioration de l'état de conservation des milieux et espèces,
- Réduction des impacts sur la Réserve,
- Meilleure compatibilité des pratiques anthropiques autorisées sur la Réserve,
- Amélioration de la maîtrise de la fréquentation, de l'accessibilité et de la circulation,
- Amélioration des conditions de gestion de la Réserve.

Modalités de financement

Le budget investissement consacré aux Réserves naturelles régionales sera prioritairement engagé chaque année pour un lot d'actions portées par des Réserves différentes de celles qui auront bénéficié d'un tel soutien l'année précédente.

Taux d'aide : maximum de 80 % des dépenses éligibles.

Modalités administratives spécifiques

Les dossiers d'investissements devront être déposés au plus tard :

- le 15 avril afin d'être proposé au vote de la Région à l'été
- le 15 août afin d'être proposé au vote de la Région à l'automne.

2. LES PARCS NATURELS REGIONAUX

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte le plus grand nombre de Parcs naturels régionaux après la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Neuf ont été créés au cours des 50 dernières années : Camargue (1970), Luberon (1977), Queyras (1977), Verdon (1997), Alpilles (2007), Préalpes d'Azur (2012), Baronnies Provençales (2015), Sainte Baume (2017) et Mont Ventoux (2020). Un dixième est en projet, sur les territoires des Massifs de Maures et de l'Estérel.

Ces Parcs naturels régionaux représentent plus de 30 % du territoire régional, accueillent chaque année plus de deux millions de visiteurs et contribuent très largement à l'attractivité, au rayonnement et à l'économie de la région, par un pouvoir économique et social très conséquent (sans doute plus d'un million d'emplois directs ou indirects).

Ils ont pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de leur territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Leur gouvernance originale et partagée permet la mise en œuvre de véritables projets de développement local co-construits entre les collectivités territoriales, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et l'État, et associant les acteurs des territoires, à travers une charte d'une durée de 15 ans.

2.1. Création, renouvellement et gestion d'un Parc naturel régional

Une compétence régionale

La Région porte la compétence Parc naturel régional (PNR) et la responsabilité de création ou de renouvellement des Parcs soumis au classement de l'Etat (loi n°2016-1087 du 8 août 2016).

Lors d'une création de Parc, la Région consulte en amont le préfet de région pour analyser les politiques publiques de protection et de mise en valeur du patrimoine et des paysages existantes au niveau régional, définir les espaces appelant une action particulière et s'interroger sur le bien-fondé de l'outil « Parc naturel régional » comme instrument de gouvernance, de protection et de développement. Elle engage par la suite la procédure de création, d'une durée de 5 à 6 ans, selon les étapes suivantes : étude d'opportunité, validation du périmètre, désignation de l'organisme préfigurateur à qui la Région confie le portage du projet de Parc naturel régional, diagnostic approfondi, élaboration participative du projet de charte avec les acteurs du territoire, enquête publique, consultation des collectivités concernées. Chaque étape fait l'objet d'avis d'opportunité/motivés du Préfet de Région et/ou du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) et de la Fédération des PNR de France (FPNRF), avant l'avis final du Ministre en charge de l'environnement.

Lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion en place, sous la responsabilité de la Région. D'une durée généralement comprise entre 4 et 5 ans et contrainte par des délais liés à l'échéance du classement en cours, la révision d'une charte est un temps fort dans la vie d'un Parc, un moment de réflexion partagé sur son action et l'évolution de son territoire. Elle suit les étapes citées ci-dessus, auxquelles s'ajoute une phase de bilan de la charte actuelle.

Ces procédures s'avèrent longues et mobilisent fortement les équipes des Syndicats mixtes. Aussi, la Région accompagne volontairement les Parcs naturels régionaux à travers divers soutiens financiers et une mobilisation renforcée de ses services et des partenariats qu'elle a noués avec des organismes tiers (agences d'urbanisme, Institut national de la statistique et des études économiques-INSEE-, Universités, Laboratoires de recherche, Agence régionale de la biodiversité, Groupe régional des experts du climat...).

Le soutien des actions portées par les PNR, relais des politiques régionales

Au-delà de l'aide apportée lors des procédures de création ou de renouvellement, la Région soutient les programmes d'actions des PNR, tout en s'assurant de leur adéquation avec les politiques qu'elles mènent. En effet, au cœur des territoires et modèles d'un développement durable, les PNR constituent des partenaires-clefs de la Région dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat régional « une COP d'avance » et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le « Contrat de Parcs » 2021-2023 conclu avec les neuf PNR permet notamment d'investir sur des actions communes en matière d'environnement et de changement climatique, de biodiversité, de santé, de bien-être. Il s'articule autour des trois grands principes d'intervention suivants :

- Faire de la biodiversité un atout plutôt qu'une contrainte, y compris sous l'angle économique et sanitaire,
- Organiser un modèle de développement économique et social à l'échelle d'un territoire de vie,
- Accueillir les visiteurs dans une logique moins consumériste et plus expérientielle et authentique en prônant le tourisme durable, l'éco tourisme.

Elle soutient par ailleurs le fonctionnement et le programme d'actions du Réseau des Parcs naturels régionaux. Créé en 2015, ce réseau vise notamment à faire ensemble ce qu'un Parc ne peut faire seul : échanger les bonnes pratiques par transferts d'expériences entre Parcs, expérimenter de nouvelles pistes dans l'exercice des missions fondamentales dévolues aux Parcs, concevoir en commun des projets à développer dans chaque Parc en mutualisant les coûts et les moyens. Son programme d'actions se nourrit d'échanges et de travaux menés dans le cadre des groupes de travail thématiques InterParcs.

2.2. Actions et aides régionales pour la mise en œuvre de la compétence Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux sont éligibles aux différents dispositifs des cadres d'intervention « La nature est notre alliée » et « La Nature en héritage », sauf mentions contraires, et hors conventionnement spécifiques.

Soutien à la création d'un PNR

Bénéficiaires spécifiques

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Syndicats mixtes de préfiguration

Dépenses éligibles

Cotisation
Etudes de préfiguration du Parc
Elaboration de la Charte

Soutien à la révision de la charte

Bénéficiaires spécifiques

Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux

Dépenses éligibles

Personnel
Prestation d'ingénierie
Elaboration de la Charte
Diagnostic territorial
Rapport environnemental

Modalités spécifiques de financement

La possibilité d'un soutien à 100 % est convenu dans le cadre de l'accompagnement régional des révisions de charte des Parcs naturels régionaux, dans le respect de la répartition prédéfinie de l'enveloppe financière dédiée annuellement.

Soutien à la mise en œuvre de la charte

Bénéficiaires spécifiques.

Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux

Type de projets soutenus

En fonctionnement

Soutien aux projets permettant la déclinaison des orientations définies dans la charte, notamment en matière d'éducation à l'environnement, de promotion collective de la marque Valeurs Parcs...

En investissement :

Etudes et travaux pour les Maisons de Parcs
Projets inscrits dans le Contrat de Parcs 2021-2023 qui pourra éventuellement être renouvelé

Modalités de financement

Pour les projets inscrits dans le Contrat de Parcs et pour les Maisons de Parcs, le taux d'aide est maximum de 80 % des dépenses éligibles

Soutien à l'Association du Réseau des Parcs et aux actions collectives des Parcs naturels régionaux

Bénéficiaires spécifiques

Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Type de projets soutenus

En fonctionnement

Soutien à la mise en œuvre du programme d'actions du Réseau des Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En investissement :

Projets inscrits aux programmes d'actions du Réseau des Parcs naturels régionaux.

Modalités de financement

Le taux d'aide maximum est de 80 % des dépenses éligibles, pouvant être porté à 100 % en fonction des projets.

ANNEXE AU DISPOSITIF « NATURE TA VILLE »

Les végétaux et en particulier les arbres fournissent de nombreux services écosystémiques dans un environnement urbain contraint. Il est nécessaire de planter les végétaux au bon endroit, de leur offrir des conditions favorables de développement pour bénéficier de leurs services écosystémiques.

La végétalisation doit être pensée et réalisée en prenant en compte les enjeux climatiques et notamment l'effet d'îlot de chaleur urbain, les aspects paysagers, la santé (confort, risque allergène).

Lors du choix des essences pour des projets de végétalisation, il est important de :

- Diversifier des espèces pour lutter contre les maladies,
- Associer des essences variées dans les alignements,
- De veiller à une provenance locale des espèces.

« Végétal local »[©] est une marque collective simple qui a été créée en 2015 à l'initiative de trois réseaux : les Conservatoires botaniques nationaux, l'Agroforesteries et Plante et Cité. Elle est issue d'un appel à projets du Ministère en charge de l'écologie lancé en 2011 dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et intitulé « Conservation et utilisation durable d'espèces végétales indigènes pour développer des filières locales ».

Cette marque garantit que les végétaux sont sauvages et d'origine locale, adaptés à leur territoire et adéquats pour la restauration écologique, l'agroforesterie, ou tout autre aménagement dont l'objectif est la conservation de la biodiversité (trame verte, gestion des espèces exotiques envahissantes, transition « Zéro-phyto »...).

Ci-dessous, il est proposé une liste indicative d'arbres adaptés selon la zone géographique méditerranéenne (med) ou alpine (alp) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et recommandés dans le cadre du dispositif « Nature ta ville ! ».

1) Arbres d'ornement de première grandeur (circonférence minimale du tronc à l'achat de 14 cm, montant plafond 200 € par arbre)

ARBRES DE PREMIERE GRANDEUR (*disponibles en « Végétal Local »)			
Nom commun	Nom scientifique	Zone	
Bouleau verruqueux ou blanc	Betula pendula Roth, 1788		alp
Chêne	Quercus x morisii Borzí, 1880	med	
Chêne-liège	Quercus suber L., 1753	med	
Chêne blanc*	Quercus pubescens Willd., 1805	med	alp
Frêne à feuilles étroites*	Fraxinus angustifolia Vahl, 1804	med	
Frêne élevé ou commun	Fraxinus excelsior L., 1753		alp
Mélèze d'Europe*	Larix decidua Mill., 1768		alp
Micocoulier	Celtis australis	med	
Orme champêtre	Ulmus minor Mill., 1768	med	alp
Pin cembro	Pinus cembra L., 1753		alp
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L., 1753	med	alp

Peuplier blanc	Populus alba L., 1753	med	alp
Peuplier noir	Populus nigra L., 1753		alp
Peuplier noir ssp. neapolitana	Populus nigra L., 1753 ssp. neapolitana	med	
Pin blanc ou d'Alep	Pinus halepensis Mill., 1768	med	
Pin cembro	Pinus cembra L., 1753		alp
Pin maritime	Pinus pinaster Aiton, 1789	med	
Saule blanc*	Salix alba L., 1753, Salix alba var. alba L., 1753	med	alp

2) Arbres d'ornement de taille moyenne (circonférence minimale du tronc à l'achat de 10 cm, montant plafond de 150 € par arbre)

ARBRES DE TAILLE MOYENNE (*disponibles en « Végétal Local »)			
Nom commun	Nom scientifique	Zone	
Alisier blanc, Sorbier blanc*	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	med	alp
Alisier de Mougeot	Sorbus mougeotii Soy.-Will. & Godr., 1858		alp
Alisier torminal, Alisier des bois ou Sorbier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763	med	
Aulne blanc*	Alnus incana (L.) Moench, 1794		alp
Aulne glutineux*	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	med	alp
Chêne d'Auzende	Quercus x auzandri Gren. & Godr., 1856	med	
Chêne vert*	Quercus ilex L., 1753	med	
Cerisier ou Merisier à grappes*	Prunus padus L., 1753		alp
Cormier ou Sorbier domestique	Sorbus domestica L., 1753	med	
Erable à feuilles d'obier*	Acer opalus Mill., 1768	med	alp
Erable champêtre*	Acer campestre L., 1753	med	alp
Erable de Montpellier*	Acer monspessulanum L., 1753	med	alp
Erable plane *	Acer platanoides L., 1753	med	
Erable Sycomore*	Acer pseudoplatanus L., 1753	med	alp
Hêtre commun	Fagus sylvatica L., 1753		alp
Merisier*	Prunus avium (L.) L., 1755	med	alp
Olivier*	Olea europaea L., 1753	med	
Olivier sauvage*	Olea europaea var. sylvestris (Mill.) Lehr, 1779	med	
Tremble d'Europe	Populus tremula L., 1753		alp
Saule faux daphné ou noir*	Salix daphnoides Vill., 1779		alp
Sorbier	Sorbus domestica	med	
Sorbier des oiseleurs*	Sorbus aucuparia subsp. aucuparia L., 1753		alp

3) Arbres fruitiers (circonférence minimale du tronc à l'achat de 10 cm, montant plafond de 30€ par arbre)

ARBRES FRUITIERS (*disponibles en « Végétal Local »)			
Nom commun	Nom scientifique	Zone	
Arbousier	Arbutus unedo	med	
Le Boquetier, le Pommier sauvage*	Malus sylvestris Mill., 1768	med	alp
Figuier comestible*	Ficus carica	med	

Noisetier ou coudrier*	Corylus avellana L., 1753	med	alp
Pistachier hybride*	Pistacia x saportae Burnat, 1896	med	
Poirier à feuilles d'amandier*	Pyrus spinosa Forssk., 1775	med	
AUTRES ARBRES FRUITIERS ÉLIGIBLES			
Plaqueminier	Diospyros kaki		
Poirier	Pyrus communis		
Pommier	Malus domestica		
Abricotier	Prunus armeniaca		
Amandier	Prunus dulcis		
Cerisiers	Toutes variétés		
Cognassier	Toutes variétés		
Grenadier	Punica granatum		
Jujubier	Zizifus jujuba		
Prunier	Prunus domestica		

4) Arbrisseaux/arbustes (Montant plafond 20€ par unité)

ARBRISSEAUX (* disponibles en « Végétal Local »)			
Nom commun	Nom scientifique	Zone	
Aubépine*	Crataegus monogyna Jacq., 1775	med	alp
Bruyère à balais	Erica scoparia L., 1753	med	
Cade ou genévrier cade	Juniperus oxycedrus subsp. oxycedrus L., 1753	med	
Coronille des jardins	Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989	med	alp
Cytise à feuilles sessiles*	Cytisophyllum sessilifolium (L.) O.Lang, 1843	med	alp
Cytise des Alpes	Laburnum alpinum (Mill.) Bercht. & J.Presl, 1835		alp
Cytise épineux	Cytisus spinosus (L.) Bubani, 1899	med	
Cytise faux ébénier	Laburnum anagyroides Medik., 1787		alp
Cytise velu	Cytisus villosus Pourr., 1788	med	
Genêt cendré	Genista cinerea (Vill.) DC., 1805	med	
Genêt épineux*	Genista scorpius (L.) DC., 1805	med	
Genévrier de Phénicie	Juniperus phoenicea subsp. phoenicea L., 1753	med	
Grand Sureau ou Sureau noir*	Sambucus nigra L., 1753	med	alp
Laurentin*	Viburnum tinus L., 1753	med	alp
Laurier des bois*	Daphne laureola L., 1753	med	
Nerprun alaterne*	Rhamnus alaternus L., 1753	med	
Nerprun des Alpes	Rhamnus alpina L., 1753		alp
Nerprun des rochers	Rhamnus saxatilis Jacq., 1762	med	alp
Romarin*	Rosmarinus officinalis L., 1753	med	alp
Saule (osier) pourpre*	Salix purpurea L., 1753	med	alp
Saule cendré*	Salix cinerea L., 1753	med	alp
Saule drapé*	Salix eleagnos Scop., 1772	med	alp
Saule marsault	Salix caprea L., 1753		alp
Saule noirissant	Salix myrsinifolia Salisb., 1796		alp

5) Arbustes (Montant plafond 20€par unité)

ARBUSTES (*disponibles en « Végétal Local »)			
Nom commun	Nom scientifique	Zone	
		med	alp
Amélanchier*	Amelanchier ovalis Medik., 1793	med	alp
Arbre à perruques*	Cotinus coggygia Scop., 1771	med	alp
Arbre à suif, Porte-Suif*	Triadica sebifera (L.) Small, 1933 [syn. Sapium sebiferum (L.) Dum.Cours., 1802]		
Bois de Sainte-Lucie*	Prunus mahaleb L., 1753	med	
Bruyère arborescente*	Erica arborea L., 1753	med	
Buis commun*	Buxus sempervirens L., 1753	med	
Buplèvre ligneux*	Bupleurum fruticosum L., 1753	med	
Chêne des garrigues*	Quercus coccifera L., 1753	med	
Ciste cotonneux*	Cistus albidus L., 1753	med	
Cornouiller mâle*	Cornus mas L., 1753	med	alp
Cornouiller sanguin*	Cornus sanguinea L., 1753	med	alp
Épine noire*	Prunus spinosa L., 1753	med	alp
Filaire à feuille étroite*	Phillyrea angustifolia L., 1753	med	
Filaire à feuille luisante*	Phillyrea media L., 1759	med	
Filaire à large feuille*	Phillyrea latifolia L., 1753	med	
Genévrier commun*	Juniperus communis L., 1753	med	alp
Houx*	Ilex aquifolium L., 1753	med	
L'Arbre au mastic*	Pistacia lentiscus L., 1753	med	
Laurier noble*	Laurus nobilis		
Myrte	Myrtus communis var. leucocarpa DC., 1828	med	
Myrte commun*	Myrtus communis L., 1753	med	
Myrte de Tarente	Myrtus communis var. communis L., 1753	med	
Pistachier térébinthe*	Pistacia terebinthus L., 1753	med	
Saule à trois étamines*	Salix triandra L., 1753	med	alp
Tamaris commun*	Tamarix gallica L., 1753	med	
Troène commun*	Ligustrum vulgare L., 1753	med	alp
Viorne lantane*	Viburnum lantana L., 1753	med	alp

**AVENANT N°1 AU CONTRAT 2021-2023 ENTRE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET LES PARCS NATURELS REGIONAUX**

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du conseil régional, Monsieur Renaud Muselier dûment habilité par délibération n°du 29 avril 2022,

Ci-après dénommée « la Région » ;

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dont le siège est situé 2 Boulevard Marceau 13120 Saint Rémy de Provence représenté par son Président Monsieur Jean MANGION, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional des Alpilles » ;

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dont le siège est situé : Maison du Verdon, domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président Monsieur Bernard CLAP, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional du Verdon » ;

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé : 60, place Jean Jaurès, 84400 Apt, représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional du Luberon » ;

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, dont le siège est situé : 830, avenue du Mont-Ventoux, 84200 Carpentras, représenté par sa Présidente Madame Jacqueline BOUYAC, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional du Mont-Ventoux » ;

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, dont le siège est situé : Route de Nans, 2219 – CD 80, Bâtiment Nazareth, 83640 Plan d’Aups-Sainte-Baume, représenté par son Président Monsieur Michel GROS, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional de la Sainte-Baume » ;

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, dont le siège est situé : Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles, représenté par son Président Monsieur Patrick DE CAROLIS, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional de Camargue » ;

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d’Azur, dont le siège est situé : 1, avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représenté par son Président Monsieur Eric MELE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional des Préalpes d’Azur » ;

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras, dont le siège est situé : La Ville, 05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian BLANC, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional du Queyras » ;

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales, dont le siège est situé : Le Village, 575, route de Nyons, 26510 Sahune, représenté par sa Présidente Madame Nicole PELOUX, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional des Baronnies provençales » ;

PREAMBULE

La Région s'est engagée dans une politique ambitieuse d'aménagement et de promotion du territoire régional visant à renforcer son attractivité, tout en contribuant à un développement plus harmonieux, équilibré et solidaire.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et le Plan climat « Gardons une COP d'avance » mettent en exergue la volonté de l'exécutif régional d'inscrire les politiques d'aménagement et de développement des territoires dans des préoccupations environnementales et énergétiques, ambitieuses et partagées. Ils guident l'action régionale en faveur des collectivités qui, à leur échelon, peuvent définir des stratégies de développement pour répondre aux enjeux de leur territoire, en faveur de tous les acteurs du territoire.

Les Parcs naturels régionaux qui, au titre du Code de l'environnement, relèvent des compétences des Régions, constituent un relais logique et « naturel » dans la mise en œuvre de politiques territoriales en milieu rural permettant de s'adapter au changement climatique défi du 21ème siècle.

Le Contrat acté pour les années 2021-2023 montre une volonté de l'exécutif régional de renforcer son partenariat avec les Parcs naturels régionaux, véritables outils d'aménagement du territoire. Les Parcs doivent être totalement inscrits dans la synergie de la politique régionale en matière d'environnement. Ils sont des lieux d'expérimentation et de débats privilégiés pour « faire autrement », en cohérence avec le Plan climat « Gardons une COP d'avance », et avec les orientations du SRADDET.

Le présent avenant au Contrat entre la Région et les Parcs naturels régionaux a pour objet de modifier le taux d'intervention régional sur les dossiers proposés.

ARTICLE 1

L'article 5 concernant les conditions et modalités de participation régionale aux projets des Parcs naturels régionaux est modifié afin de permettre une intervention régionale jusqu'à 80% maximum sur les projets proposés.

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification par la Région. Les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

en Exemplaires

Le Président
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Renaud MUSELIER

Le Président du Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

Jean MANGION

Le Président du Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional de Camargue

Patrick DE CAROLIS

La Présidente du Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Jacqueline BOUYAC

Le Président Le Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional du Queyras

Christian BLANC

Le Président Le Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional du Verdon

La Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc
naturel régional des Baronnies provençales

Nicole PELOUX

La Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc
naturel régional du Luberon

Dominique SANTONI

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc
naturel régional des Préalpes d'Azur

Eric MELE

Le Président Le Syndicat mixte de gestion du Parc
naturel régional de la Sainte-Baume

Michel GROS

Bernard CLAP